

ANNULATION DES SERVICES ET ABSENCES

Pour les vacances scolaires, les services du SEA **sont payants**! La participation financière des parents ne sera plus plafonnée par un forfait, mais le barème du chèque-service accueil s'appliquera.

Les parents doivent notifier l'absence de leur(s) enfant(s) **un mois avant le début des vacances scolaires** en question. Faute de quoi, les frais de participation aux services préalablement choisis sont facturés (sauf sur présentation d'un certificat médical). Les repas ne seront pas facturés à condition que l'absence fut notifiée **avant 9 heures** du jour en question.

	Période		Annulation possible jusqu'au
Congé de Toussaint	28.10.-31.10.2024 01.11.2024: jour férié	07.00-18.30 heures	27.09.2024
St. Nicolas	06.12.2024	07.00-18.30 heures	08.11.2024
Congé de Noël	23.12.2024 24.12.2024	07.00-18.30 heures 07.00-14.00 heures	22.11.2024
	27.12.2024-03.01.2025: fermeture annuelle		
Congé de Carnaval	17-21.02.2025	7.00-18.30 heures	17.01.2025
Vacances de Pâques	07.04-18.04.2025 21.04.2025: jour férié	7.00-18.30 heures	07.03.2025
Congé de Pentecôte	26-30.05.2025 29.05.2025: jour férié	7.00-18.30 heures	25.04.2025
Vacances d'été 2025	16-18.07.2025 21.07-01.08.2025	7.00-18.30 heures 7.00-14.00 heures*	13.06.2025 13.06.2025
	04-15.08.2025 inclus: fermeture annuelle		
Vacances d'été 2025	18.08-12.09.2025	7.00-18.30 heures	18.07.2025

* Le SEA Bertrange est fermé à partir de 14.00 heures.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre/vos enfant(s) au programme d'été. Le programme d'été est un programme spécial pour tous les enfants de la commune de Bertrange, qui se déroule pendant ces deux semaines chaque jour ouvrable de 14.00-18.00 heures.